

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Chrystelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

Ordre du jour :

- ✓ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2021
- ✓ Modification des rythmes scolaires 2021-2024,
- ✓ Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,
- ✓ Dotation de bacs jaunes,
- ✓ Décision modificative n°2 budget de la commune,
- ✓ Convention avec le GAEC de la Coline pour le déneigement,
- ✓ Convention avec MUTUALIA,
- ✓ Limitation de l'exonération de 2 ans de la TF pour les constructions neuves.
- ✓ Approbation statuts du SIVOM
- ✓ Allocation de rentrée pour les 6èmes

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 09 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

18 SEP. 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le **Maire** de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 47/2021

Modification des rythmes scolaires rentrée 2021-2024 : retour à la semaine de 4 jours

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 instaurant le retour à la semaine de 4 jour pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de l'École Publique de SAINT-JOSEPH en date du 4 mai 2021, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Pour toutes ces raisons, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2021, tel que pratiqué avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal, **décide** :

D'adopter la continuité de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans,

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Lundi : 8h30 – 11h30 puis 13h30 à 16h30
Mardi : 8h30 – 11h30 puis 13h30 à 16h30
Jeudi : 8h30 – 11h30 puis 13h30 à 16h30
Vendredi : 8h30 – 11h30 puis 13h30 à 16h30

ADOPTÉ avec 16 voix pour et 3 abstentions

Fait à SAINT-JOSEPH,
Le 01/09/2021

Le *Maire*,
Fabrice DUCRET.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabrice Ducret', written over a faint circular official stamp.

16 SEP. 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET,

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 48/2021

Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

La CAF a informé les communes du S.I.P.G. de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales.

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la Caf de mettre en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions.

Elle vise à élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la commune de Saint-Joseph et les collectivités locales telles que Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Geniâc, Saint Romain en Jarez, le S.I.P.G. définis dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

L'hypothèse de 3 CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au S.I.P.G. de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

460

1 CTG : La Valla en Gier, L'Horme, Saint Chamond, le S.I.P.G.

1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette, le S.I.P.G.

1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez, le S.I.P.G.

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- Conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- Clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- Poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- Définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- Respecter les champs d'intervention de chacun,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale...)

Considérant que le S.I.P.G. a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier il est proposé que le S.I.P.G. assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre,
- le pilotage,
- l'élu et techniciens référents,
- le diagnostic,

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel la commune de Saint-Joseph concerne les communes de (CF choix d'une hypothèse ci-dessus),

Considérant que le S.I.P.G. a inscrit au BP 2021 dans le cadre de la Compétence Enfance Jeunesse, article 6226, une dépense de 15 000€ pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7 500€ de la CAF de la Loire.

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond, La Grand Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

Le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes de : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez, le S.I.P.G.

La désignation de Madame Pamela BONNAND pour participer au Comité de Pilotage.

Le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par la fonction de coordination dans le cadre de l'ex CEJ pour les communes disposant d'un poste, la désignation du comptable de la commune, conjointement avec le poste de coordination intercommunal qui assurera le lien entre les différentes CTG.

La possibilité de confier au S.I.P.G. le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le S.I.P.G. conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.

La possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le S.I.P.G.

Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale concerné à savoir : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez, le S.I.P.G.

APPROUVE la désignation de Madame Pamela BONNAND qui participera au Comité de Pilotage.

APPROUVE le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du S.I.P.G. pour les communes de l'ex CEJ,

APPROUVE la possibilité de confier au S.I.P.G. le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le S.I.P.G. conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre,

APPROUVE la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement avec l'ensemble des communes du S.I.P.G. et la commune de Lorette nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic,

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ avec 17 voix pour et 2 absents.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.



05 SEP. 2021

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Service logistique Immobilier
Bureau de la logistique

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 49 /2021

Déchets : dotations en bacs jaunes

Grâce aux gestes quotidiens de chacun, il est possible d'améliorer encore plus la réduction des quantités de déchets produits et poursuivre les efforts de tri des habitants de Saint-Joseph notamment :

- Sur les points d'apports volontaires (verre, textiles),
- Dans les déchèteries (végétaux, cartons, meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques),
- Dans les ramassages « porte à porte » (sacs jaunes) pour les emballages papiers.

La commune de Saint-Joseph étant peu dotée en bacs jaunes, de nombreux usagers ont sollicité la commune pour être équipés en bacs jaunes pour le tri sélectif.

Afin de favoriser le geste de tri et le confort de chacun et de fortement limiter les mouvements répétitifs des agents de collecte, Saint-Joseph propose à Saint-Etienne Métropole de doter la commune en bacs jaunes pour le tri sélectif. Les usagers souhaitant conserver l'utilisation des sacs jaunes pourront continuer en ce sens.

La commune accompagnera ces changements par l'utilisation des moyens de communication dont elle dispose, auprès des usagers en cas de difficultés particulières.

Monsieur le Maire propose de :

- 1- Se positionner en faveur de l'équipement de la commune en bacs jaunes,
- 2- De solliciter Saint-Etienne Métropole en cas de besoin pour la planification et ou la mise en œuvre de cette opération pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'équipement de la commune en bacs jaunes.

REJETEE à l'unanimité en l'état et reportée.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Ducret', is written over a faint, circular official stamp of the commune of Saint-Joseph.

16 SEP. 2021

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le **Maire** de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 50/2021 Décision modificative n°2 du Budget de la commune

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°30/2021 du Conseil municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le budget de la commune,

Vu la délibération n°45/2021 du Conseil municipal en date du 09 juin 2021 modifiant le budget de la commune,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les subventions d'équipements versées,

Monsieur le **Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

• Section d'investissement + dépenses :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant de la DM	BP + DM
204	2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	+ 43,00 €	2 033,00 €
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	+ 667,00 €	667,00 €
TOTAL 204 Subventions d'équipements versées			+ 710,00 €	2 710,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 710,00 €	19 290,00 €
TOTAL 21 immobilisations corporelles			- 710,00 €	449 746,58 €
TOTAL DÉPENSES d'INVESTISSEMENT			0,00 €	

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.



16 SEP. 2021

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Pamela BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Chrystelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 51/2021

Convention avec le GAEC de la Colline pour le déneigement

Monsieur le Maire présente la convention établie avec le GAEC des Collines, GAEC située à SAINT MARTIN LA PLAINE, pour le déneigement de la commune de Saint Joseph :

1 - La municipalité de Saint Joseph décide de confier au GAEC de la Colline, lorsque les circonstances le justifient, une mission de déneigement des voies et chemins communaux.

2 - Matériel :

Pour effectuer les opérations de déneigement, la commune confie au GAEC de la Colline, une lame et une saleuse. Ces matériels seront montés sur le tracteur du GAEC.

Les matériels confiés demeurent la propriété de la commune. Ils sont entreposés de manière permanente sur l'exploitation du GAEC dans un local clos et couvert. L'entretien annuel consistant en un nettoyage et un graissage est effectué par le GAEC.

3 - Conditions d'intervention :

- Les opérations de déneigement sont lancées par le Maire ou l'adjoint de permanence. Elles seront effectuées dans le respect des règles de sécurité.
- Le GAEC intervient dans un délai d'une heure après appel téléphonique du représentant de la commune à M. MONTAGNY, représentant le GAEC.
- Le circuit est déterminé par la commune.
- Le déneigement est effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée
- Aucune sous-traitance ou remplacement par un tiers non contractant ne sera possible.

- Le véhicule d'intervention est équipé d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.
- Les dommages causés dans l'exercice de la mission de déneigement relèvent de la responsabilité du GAEC.
- En cas d'intervention, le GAEC en informe la commune, sous forme d'un compte rendu oral au Maire ou à l'Adjoint de permanence.

4 - Dispositions financières :

La commune verse au GAEC de la Colline une indemnité de 1000 euros TTC annuels pour le stockage et l'entretien du matériel. Cette indemnité comprend également 10 heures d'intervention de déneigement.

Au-delà de 10 heures, les heures d'intervention de déneigement seront indemnisées sur la base de 50 euros TTC en journée de 7h à 19h et sur la base de 60 euros TTC entre 19h et 7h.

5 - Assurances :

Les exploitants agricoles assurent les risques liés à leur activité. Le tracteur est assuré par son propriétaire avec obligation de présentation du contrat d'assurance chaque année.

6 - Comptabilisation :

Chacun des intervenants remplira le carnet de suivi des opérations de déneigement.

7 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021. Elle pourra être dénoncée pour quelques motifs que ce soit par chacune des parties, par courrier simple 3 mois avant la date d'échéance, entre le 15 mars et le 1er septembre de chaque année. Aucune dénonciation ne sera possible entre le 1er septembre et le 15 mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la convention avec le GAEC de la Colline pour le déneigement des voies et chemins communaux

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.



15 SEP. 2021

SERVICE LOGISTIQUE IMMOBILIER
Bureau de la Logistique

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Pamela BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDI, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDI à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 52/2021

Convention avec MUTUALIA

Monsieur le Maire présente la convention établie avec l'assureur **MUTUALIA**, assureur domicilié à **ARRAS**, pour proposer aux habitants de la commune de Saint-Joseph une mutuelle santé :

Mutualia Alliance Santé s'engage à :

- Communiquer sur les valeurs : proximité – solidarité – mutualisme ;
- Mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec la commune ;
- Fournir toute la documentation d'information nécessaire à la promotion de l'offre « Mutuelle des Territoires » ;
- Proposer ladite offre aux bénéficiaires ci-après déterminés ;
- Assurer un service de proximité et de qualité par l'installation de permanences dans des locaux mis à disposition par le partenaire ;
- Mettre en place un suivi individualisé par l'intermédiaire d'un référent dédié ;
- Exercer une mission de conseil auprès du public conformément à ses obligations légales et réglementaires et ainsi :
- Apporter aux bénéficiaires prospects une aide comparative des garanties et les accompagner dans la résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
- Remettre toutes les informations et documents utiles aux personnes intéressées, en vue de leur fournir un conseil adapté leur permettant une connaissance du produit proposé et une prise de décision éclairée ;
- Orienter systématiquement les personnes pouvant prétendre à la complémentaire santé solidaire (CSS) vers l'organisme dédié pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Communiquer sur les valeurs : proximité – solidarité – mutualisme ;
- Mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec Mutualia ;
- Être un relais d'information auprès de toutes personnes intéressées reconnues comme bénéficiaire du dispositif au sens de la présente convention ;
- Autoriser MUTUALIA à communiquer sur le partenariat auprès des administrés du territoire ;
- N'avoir qu'un rôle informatif et en aucun cas, se substituer au devoir de conseil et d'aide à la souscription exclusivement réservés aux collaborateurs Mutualia ;
- Rediriger toutes personnes venues prendre des informations sur l'offre santé « Mutuelle des Territoires », dans les locaux de la commune, vers le conseiller Mutualia référent ;
- Communiquer les coordonnées téléphoniques du conseiller MUTUALIA référent, les lieux et dates de permanences à toute personne qui en ferait la demande, relevant des bénéficiaires assurables ;
- Mettre à disposition de Mutualia, un espace d'accueil afin qu'un conseiller commercial assure une permanence et/ou une réunion d'information.

La durée de la convention est de 1 à 5 ans à compter de sa date d'effet. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de deux mois.

La mise à disposition d'une salle est réalisée soit à titre gratuit soit à titre onéreux. Lorsqu'elle est faite à titre onéreux, pour chaque jour de permanence effectuée, la commune appellera à Mutualia une redevance de 50 euros qui fera l'objet d'une facturation semestrielle

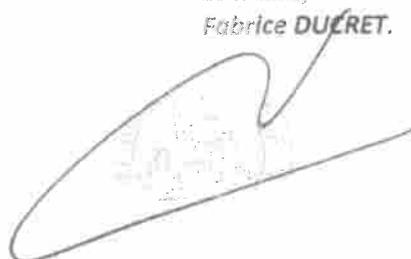
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REJETTE la convention à l'unanimité

PROPOSE et **ADOPTE** à l'unanimité de fixer à 50 euros par jour la location d'une salle mise à disposition en mairie pour Mutualia.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.



16 SEP. 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Pamela BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 53/2021

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Saint-Joseph expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ou les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REJETE avec 18 voix pour et 1 abstention

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.

16 SEP. 2021

**Délibération du Conseil municipal
du 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Parnéla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON ; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 54/2021

Approbation des statuts du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat de communes à vocation multiple (SIVOM) Le Rieu est constitué, en application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5212.1 à L.5212-34 du code Général des collectivités territoriales, des communes de SAINT JOSEPH et de SAINT MARTIN LA PLAINE.

Le syndicat intercommunal le Rieu exerce en lieu et place des communes la gestion du terrain de football intercommunal en synthétique et de ses annexes (vestiaires, club house, abords, tribunes, éclairage) sis le Bourg 42800 SAINT-JOSEPH et la constitution et la gestion du Pôle Technique.

Le pôle technique assure pour les communes les missions d'entretien des bâtiments communaux (tous corps d'état), d'entretien des espaces verts, d'entretien des chemins ruraux, de maintenance et propreté des espaces publics, la préparation technique des manifestations communales (manutention de matériel, montage/démontage), l'acquisition de matériel, outillage, véhicules, matériaux.

Chaque commune est représentée par 5 délégués titulaires. La présidence du syndicat intercommunal le Rieu est assurée par un représentant de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et la vice-présidence par un représentant de la commune de SAINT JOSEPH.

La gestion administrative du syndicat intercommunal le Rieu, comprenant notamment la gestion du personnel est réalisée par le DGS de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, gratuitement ; et les actes comptables, comprenant notamment la préparation et l'exécution du budget ainsi que les paies sont réalisées par le comptable de la commune de SAINT JOSEPH, gratuitement.

Après une année entière de fonctionnement, mais aussi suite au changement des membres du conseil syndical, des projets de chaque commune, il a paru nécessaire de modifier les statuts du SIVOM Le Rieu.

Plusieurs réunions de travail des élus du SIVOM se sont déroulées et un consensus est apparu sur les statuts ci-joints.

Les nouveaux statuts sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-1 à L.5211-58 et L.5212-1 à L.5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du SIVU Les Alouettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts du SIVU Les Alouettes,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Martin-La-Plaine en date du 15 juin 2016 et du 15 mai 2019,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Joseph en date du 23 juin 2016, du 21 juillet 2016 et du 02 mai 2019,

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DE CHARGER** le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉ avec 13 voix pour et 6 abstentions.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.



15 SEP. 2021

**Délibération du Conseil municipal
du 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Parnéla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Absents excusés : Nicole MICHALET, Mehdi GAILLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET,

Pouvoirs : Nicole MICHALET à Marie-Jo BONNAND, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Maria LAZZARO à Julien FREYCON; Sandrine COMTET à Christelle LAMY-QUIQUE, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Andrée GILLIER

Date de convocation : 25/08/2021

DÉLIB 55/2021

Allocation rentrée scolaire

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide aux familles de Saint-Joseph dont les enfants entreront en classe de 6^{ème} à la rentrée 2021/2022. Cela concerne environ 30 à 40 enfants.

L'aide ne sera pas attribuée aux enfants des autres communes fréquentant l'école de Saint-Joseph.

Les enfants de St Joseph ne fréquentant pas notre école sont également concernés.

Si les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie aura lieu pour remettre aux familles les bons d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer cette aide à **43 €** par enfant, sous forme de **bon d'achat CULTURA**, selon le même principe défini l'année précédente.

Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

ADOPTÉ 14 voix pour et 5 abstentions.

Fait à SAINT-JOSEPH,
le 01/09/2021

Le Maire,
Fabrice DUCRET.